Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID: 013-211300769-20250326-DECISION08_2025-AI

DECISION N°08/2025

Objet : Demande de subvention pour l'installation d'une couverture pour la tribune du stade de football

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon, Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »;

Considérant que la Commune souhaite installer une couverture pour la tribune du stade de football afin que les spectateurs puissent bénéficier d'un meilleur confort face aux contraintes météorologiques (vent, pluie ou forte chaleur) lorsqu'ils assistent à des évènements sportifs,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre « des aides aux communes » à travers le dispositif d'aide aux travaux de proximité fiche N°3 pour :

L'installation d'une couverture pour la tribune du stade de football

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 65 250 € HT Taux subvention : 70% soit 43 575 € HT Autofinancement communal : 21 675 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1: De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposées par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3: Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon, Le 26 mars 2025

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN